

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES CHÈQUES CADEAUX DESTINÉES AUX  
COMITÉS D'ENTREPRISES, ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS**  
(260101)

**1. Dispositions générales**

Les présentes Conditions Générales de Vente ou « CGV », régissent les conditions de commande des chèques cadeaux « Chèque Cadeau Bonheur », « Chèque Cadeau Liberté », « Chèque Cadeau Culture », « Chèque Cadeau Rentrée », ci-après « Chèques Cadeaux », par tout Comité d'entreprise, Entreprise ou Collectivité (ci-après le « Client ») et de leur émission et livraison par PLUXEE France (ci-après « PLUXEE »), SA au capital de 61 623 908 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°340 393 065, dont le siège social est situé 32, Rue Blanche 75009 Paris. Elles excluent toute application de toutes conditions d'achat du Client et constituent l'intégralité des engagements des parties. Toutes modifications ou réserves vis-à-vis des présentes CGV n'engagent nullement PLUXEE, à moins que lesdites modifications ou réserves n'aient été expressément acceptées par PLUXEE.

**2. Durée**

A compter de la date de signature des présentes, PLUXEE et le Client sont liés par un contrat de fourniture de chèques cadeaux conclu pour une durée indéterminée. Toute commande sera régie par les CGV en vigueur au jour de la commande du Client. Chacune des parties peut mettre fin au contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois durant lequel le Client reste lié à PLUXEE.

**3. Commandes**

Préalablement à sa première commande, le Client s'engage à fournir à PLUXEE, de façon exhaustive et dans les délais requis, les renseignements le concernant, nécessaires à PLUXEE pour l'ouverture de son compte Client et l'élaboration de son devis.

Les commandes sont effectuées par la signature par le Client de la facture pro-forma ou du bon de commande dûment complété et transmis à PLUXEE (éventuellement accompagné d'un fichier de commande sur le modèle de fichier transmis par PLUXEE). Les mentions légales du Client ainsi que le nom et la fonction du signataire dûment habilité devront apparaître lisiblement.

En cas de transmission de la commande par télécopie, à défaut de reconnaissance juridique du caractère probant de la télécopie, le Client supporte intégralement les risques de fraude et décharge PLUXEE de toute responsabilité concernant l'authenticité des ordres reçus par télécopie. Faute d'original, ce support sera donc réputé avoir, entre PLUXEE et le Client, valeur probante suffisante, comparable à celle d'un bon de commande avec CGV signé et revêtu du cachet commercial du Client.

Sauf accord dérogatoire, toute commande de Chèques Cadeaux dûment complétée et signée par le Client ne sera traitée par PLUXEE que si elle est accompagnée du règlement intégral de la commande. PLUXEE se réserve le droit (1) de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement et (2) de refuser un règlement par chèque bancaire et de proposer un autre mode de règlement au Client. Dans ce cas, le chèque bancaire précédemment transmis à PLUXEE sera restitué au Client.

En cas de règlement incomplet, PLUXEE en informera le Client et se réservera le droit d'honorer ou non la commande ou toute autre commande future en fonction du montant restant dû.

Toute annulation de commande à l'initiative du Client devra obligatoirement être transmise par écrit par le représentant légal du Client avant expédition des Chèques Cadeaux. PLUXEE conservera le règlement pour une commande future et facturera au Client des frais de neutralisation des Chèques Cadeaux équivalents à 5% de la valeur faciale des Chèques Cadeaux à neutraliser.

**4. Obligations de PLUXEE**

PLUXEE s'engage à :

**4.1.** Fournir des Chèques Cadeaux selon les modalités choisies par le Client lors de sa commande.

Dans le cas où PLUXEE permettrait l'apposition d'un logo remis par le Client sur chaque titre et où le Client souhaiterait changer son logo, les coûts de changement de logo, de production et de destruction des fonds de chèques avec l'ancien logo feront l'objet d'un devis soumis au Client en vue d'une prise en charge par ce dernier.

**4.2.** Dans le cas d'une livraison du Client, des bénéficiaires, ou de toute autre personne physique ou entité tierce désignée par le Client (ci-après individuellement désignés « Destinataire ») par coursier ou transporteur, mettre les Chèques Cadeaux à la disposition du coursier ou du transporteur (autre que les services postaux), dans les 3 jours ouvrés à compter de la validation de la conformité de la commande (ou dans les 5 jours ouvrés à compter de la validation de la conformité de la commande en cas de demande par le Client d'une mise sous pli des Chèques Cadeaux), pour une livraison au(x) lieu(x) de livraison indiqué(s) de façon clairement identifiable par le Client lors de sa commande ; ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou tout événement rendant l'exécution des présentes plus onéreuse. Dans une telle hypothèse, PLUXEE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer dans les meilleurs délais. Le délai moyen de livraison observé est de 2 jours ouvrés. Ce délai, qui n'est pas de la responsabilité de PLUXEE, est mentionné à titre indicatif et correspond au délai annoncé par les transporteurs et livreurs utilisés par PLUXEE.

**4.3.** Dans le cas d'une livraison par les services postaux, envoyer les Chèques Cadeaux au Destinataire, par lettre suivie. Le délai de traitement de la commande par PLUXEE est de 5 jours ouvrés à compter de la validation de la conformité de la commande, auquel s'ajoute le délai d'acheminement par les services postaux ; ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou tout événement rendant l'exécution des présentes plus onéreuse.

PLUXEE renverra au Client les Chèques Cadeaux récupérés suite à des plis non distribuables (« PND »), correspondant notamment aux anomalies d'adresse, boîte inaccessible, etc.

Si le nombre de PND est supérieur ou égal à 5% du nombre de plis envoyés par commande de Chèques Cadeaux par PLUXEE aux Destinataires, PLUXEE refacturera au Client, pour chaque PND, les frais de scannage, de reconditionnement et de mise à disposition au transporteur et le coût de réexpédition des plis au Client.

Si le nombre de PND est inférieur à 5% du nombre de plis envoyés par commande de Chèques Cadeaux par PLUXEE aux Destinataires, PLUXEE refacturera au Client pour chaque PND, le coût de réexpédition des plis au Client.

Cette facturation sera effectuée suite à chaque reporting faisant état des PND pour le semestre antérieur aux tarifs en vigueur au jour où PLUXEE est informé de l'existence des PND.

L'envoi en lettre suivie ne vaut que pour les Destinataires ayant une adresse postale en France métropolitaine, Monaco, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

## **5. Obligations du Client**

Sauf accord dérogatoire de PLUXEE, le Client s'engage à régler à la commande, la valeur faciale des Chèques Cadeaux et les frais de services associés, en un seul règlement libellé à l'ordre de PLUXEE.

Le Client ne pourra effectuer aucune compensation en application des dispositions des articles 1347 et suivants du Code Civil, entre toute somme due par PLUXEE et toute somme due par le Client, sauf accord préalable et écrit de PLUXEE.

Sauf accord dérogatoire de PLUXEE, le Client s'interdit de revendre les Chèques Cadeaux. PLUXEE se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout Client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités.

Le Client s'engage à s'approvisionner en chèques cadeaux exclusivement auprès de PLUXEE pendant toute la durée de la relation commerciale telle que définie en article « Durée ».

Le Client s'engage à ne pas divulguer à des tiers les conditions commerciales qui lui sont accordées par PLUXEE, à l'exception de toute autorité administrative ou judiciaire fondée à en obtenir communication.

Le Client autorise PLUXEE, et toute société la contrôlant, à le citer à titre de référence commerciale.

## **6. Tarifs et conditions de paiement**

Les tarifs mentionnés sur les factures, factures pro-forma, extranet ou bons de commandes ne peuvent donner lieu à aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé.

Concernant les Chèques Cadeaux commandés en application de l'instruction ministérielle du 17/04/1985 et de la lettre ministérielle du 12/12/1988, PLUXEE se réserve le droit (1) de modifier ses tarifs à tout moment sous réserve que tout service facturé au Client le sera au tarif en vigueur le jour de sa commande et (2) de répercuter toute hausse des frais d'acheminement au Client tant que la facture

correspondante n'aura pas été émise.

Concernant les commandes de Chèques Cadeaux en dehors du cadre réglementaire ci-dessus, le prix de toute prestation fera l'objet d'une indexation annuelle avec effet au premier jour ouvré de janvier de chaque année, applicable de plein droit, en application de la formule ci-dessous. Il est précisé que la première indexation ne s'applique qu'aux contrats ou commandes signés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de l'année précédant celle de la révision (n-1). En cas de signature entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre n-1, la première indexation prendra effet au 1<sup>er</sup> jour ouvré de janvier n+1 (et non au 1<sup>er</sup> janvier n).

La formule d'indexation applicable est :  $P_n = P_{n-1} \times ((S_{n-1} \times 0,01) + S_n) / S_{n-1}$

Avec :

$P_n$  = Prix appliqué au premier jour ouvré de janvier n ;

$P_{n-1}$  = Dernier prix appliqué en année n-1 ;

$S_n$  = Valeur de l'indice Syntec publié le premier jour ouvré de janvier n par la Fédération Syntec (ou, à défaut de publication ce jour, le dernier indice publié à cette date) ;

$S_{n-1}$  = Valeur de l'indice Syntec publié le premier jour ouvré de janvier n-1 par la Fédération Syntec.

En cas de disparition de l'indice Syntec, PLUXEE lui substituera tout indice qui le remplacerait, ou, l'indice le plus cohérent dans le contexte des présentes.

En tout état de cause, tout service facturé au Client le sera au tarif en vigueur au jour de sa commande, et le fait pour le Client de passer commande après l'entrée en vigueur des tarifs indexés implique l'acceptation de ces nouvelles conditions de commande par le Client.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions de paiement définies aux présentes emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable.

Pour les Clients privés, conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce, à défaut de règlement dans les délais, des pénalités de retard seront dues de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients publics, tout retard de paiement d'une quelconque facture fait courir, de plein droit, des intérêts de retard calculés conformément à l'article L.2192-13 du Code de la Commande Publique, à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture impayée, et ce jusqu'au règlement effectif et intégral.

Aux intérêts de retard s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ qui sera due de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire visant à couvrir l'intégralité des frais de procédure de recouvrement de créances engagés sera facturée au Client.

## **7. Propriété et risques**

**7.1.** Les Chèques Cadeaux restent la propriété de PLUXEE jusqu'au paiement intégral de la commande par le Client. En cas de non-respect des conditions de paiement, le Client s'engage, à première demande de PLUXEE, à renvoyer immédiatement l'intégralité des Chèques Cadeaux non encore payés à INDIGO - Avoir CC - TSA 5002 – 51420 Witry-lès-Reims.

**7.2.** Dans le cas des livraisons par coursier ou transporteur (autre que les services postaux), le transfert des risques au Client est effectif dès la remise des Chèques Cadeaux au Destinataire. Dans ce cas, les éventuels dommages constatés à la réception des Chèques Cadeaux devront faire l'objet de réserves formelles et immédiates auprès de l'opérateur en charge du transport. À défaut, il appartient au Client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à PLUXEE – Service Clients - 32, Rue Blanche 75009 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, éventuellement complété d'un envoi par e-mail à [contact.cadeaux.fr@pluxeegroup.com](mailto:contact.cadeaux.fr@pluxeegroup.com), avec tout élément de preuve nécessaire, dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison. Tout retour de Chèques Cadeaux à PLUXEE suite à des réserves se fait par le Client sous la seule responsabilité de ce dernier.

**7.3.** Dans le cas des livraisons par les services postaux en lettre suivie, le transfert des risques au Client est effectif dès la distribution des Chèques Cadeaux dans la boîte aux lettres du Destinataire.

La lettre suivie ne permettant pas d'effectuer une remise contradictoire des plis, les informations

communiquées par les services postaux relatives au suivi de la lettre feront foi et auront valeur de preuve entre PLUXEE et le Client, ce que le Client accepte.

En cas de 1<sup>ère</sup> réclamation relative à une non-réception par un Destinataire, transmise par le Client au plus tard 30 jours calendaires suivant la date d'expédition du pli, PLUXEE procédera à une réclamation auprès des services postaux. PLUXEE refabriquera les Chèques Cadeaux et les renverra à sa charge au Destinataire sous réserve de la transmission par le Client à PLUXEE dans le délai susvisé, de la copie d'un justificatif d'identité du Destinataire et de la déclaration de non-réception effectuée par le Destinataire auprès du Client.

A compter de la 2<sup>e</sup> réclamation relative à une non-réception par un même Destinataire, transmise par le Client au plus tard 30 jours calendaires suivant la date d'expédition du pli, PLUXEE procédera à une réclamation auprès des services postaux. PLUXEE refabriquera les Chèques Cadeaux et les renverra à sa charge au Destinataire sous réserve de la transmission par le Client à PLUXEE dans le délai susvisé, de la copie d'un justificatif d'identité du Destinataire, de la déclaration de non-réception effectuée par le Destinataire auprès du Client et d'une copie de la plainte du Client ou du Destinataire auprès des autorités judiciaires.

Tout non-respect de cette procédure de réclamation a pour conséquence soit la non-refabrication des Chèques Cadeaux soit leur refabrication aux frais du Client, à savoir la valeur faciale des titres refabriqués et le prix de l'affranchissement en lettre suivie.

Si postérieurement à une refabrication aux frais de PLUXEE, les services postaux confirment la distribution du pli objet d'une réclamation, la refabrication des Chèques Cadeaux sera refacturée au Client, à savoir la valeur faciale des titres refabriqués et le prix de l'affranchissement.

En tout état de cause, aucune refabrication ne sera initiée par PLUXEE à ses frais si les services postaux indiquent que le pli est en cours d'acheminement.

Enfin, toute refabrication due à une communication erronée par le Client d'une adresse du Destinataire sera effectuée aux frais du Client.

## **8. Perte, vol et opposition**

PLUXEE ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit d'une perte ou d'un vol de Chèques Cadeaux survenant après leur remise au Destinataire.

Les Chèques Cadeaux sous la responsabilité du Client qui seraient perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement. Aucune opposition ou interdiction quelconque relative à l'acceptation d'un Chèque Cadeau par le réseau d'affiliés PLUXEE ne sera possible.

## **9. Retours de Chèques Cadeaux**

Les retours par le Client de Chèques Cadeaux non périmés à la date du retour, pour avoir ou échange aux conditions ci-après, se font sous sa seule responsabilité ; le Client s'engageant à se conformer aux paliers d'assurance des valeurs définies par l'opérateur en charge du transport.

Les retours feront l'objet, au choix du Client, moyennant des frais de gestion toutes taxes comprises de 10% du montant retourné : (a) soit d'un avoir d'un montant égal à la valeur faciale facturée et payée lors de la vente, déduction faite de toute remise et des frais de gestion indiqués ci-dessus ; (b) soit d'un échange contre des Chèques Cadeaux non personnalisés, de même catégorie, du nouveau millésime, d'un montant total égal à la valeur faciale facturée et payée lors de la vente, déduction faite de toute remise et des frais de gestion indiqués ci-dessus.

Pour que les retours soient recevables, le Client devra envoyer le bordereau de retour dûment complété accompagné des Chèques Cadeaux. Dans tous les cas de remise non conforme (Chèques Cadeaux ne pouvant être lus par nos systèmes. Exemple : présence de trombone, agrafe, chèque endommagé, etc), celle-ci fera l'objet de frais forfaitaires de 50€ TTC déduits du montant de l'échange ou de l'avoir.

L'adresse de destination des retours est INDIGO, Avoir CC - TSA 5002, 51420 Witry Les Reims.

## **10. Réglementation applicable aux Chèques Cadeaux**

Le Client fait son affaire de toutes dispositions légales et réglementaires, notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution de Chèques Cadeaux et à leur utilisation.

PLUXEE ne pourra être tenue responsable par le Client ou par un bénéficiaire, ni de l'absence de déclaration aux administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution de Chèques Cadeaux. Le Client et le bénéficiaire sont seuls responsables des conséquences de l'utilisation de leurs Chèques

Cadeaux.

Le Client ne pourra exécuter lui-même ou faire exécuter par un tiers une obligation inexécutée par PLUXEE, aux frais de cette dernière, qu'après accord écrit préalable de PLUXEE sur les modalités de cette exécution.

#### **11. Acceptation par les Affiliés**

Les Chèques Cadeaux sont valables auprès des enseignes affiliées (sauf mentions particulières ou limitations présentes sur les chèques). A ce titre, le Client accepte qu'une partie de la surface des Chèques Cadeaux puisse être utilisée librement par PLUXEE à toutes fins publicitaires.

Le refus par tout affilié appartenant au réseau d'acceptation PLUXEE ou tout autre manquement d'un affilié, ne pourra entraîner la mise en jeu de la responsabilité de PLUXEE. Les affiliés sont seuls responsables des biens et services vendus contre remise de Chèques Cadeaux.

#### **12. Traitement des données à caractère personnel**

En complément des présentes CGV, les Parties sont liées par l'annexe RGPD relative qui régit le traitement des données pendant toute la durée de la relation commerciale entre les Parties.

#### **13. Cession**

Chacune des Parties est autorisée à céder ou transférer librement le contrat à un tiers dans le cadre d'une opération portant sur son capital, d'un(e) fusion, scission, acquisition, apport partiel d'actifs ainsi que d'une opération de restructuration, sous réserve d'informer l'autre partie, préalablement et par écrit, de la réalisation de ladite cession ou dudit transfert.

#### **13. Anti-corruption**

PLUXEE attache une importance particulière à la lutte contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence. A ce titre, PLUXEE a la volonté que tout contractant respecte scrupuleusement toute réglementation anti-corruption applicable en vigueur.

En conséquence, chacune des parties s'engage à respecter les stipulations ci-dessous.

Dans le cadre du présent contrat, chacune des parties se conforme à toutes normes et réglementations en vigueur, applicables en matière de lutte contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence, notamment à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II ».

Il est précisé que, même dans un contexte d'affaires strictement franco-français, la loi américaine (à date le Foreign Corrupt Practices Act 1977), la loi britannique (à date le Bribery Act 2010), ou toute autre réglementation étrangère relative aux pratiques de corruption est susceptible de s'appliquer dès lors qu'un élément ayant contribué à l'acte de corruption peut être rattaché à cette réglementation étrangère (exemple : versement illégal d'une somme en dollars US, versement d'une somme sur un compte ouvert dans une banque américaine, du Royaume Uni ou de tout autre pays).

Aucune des parties ne doit, directement ou indirectement, donner ou promettre de donner, toute somme d'argent ou valeur (sous forme de bien ou de service) à toute personne, ni demander ou recevoir toute somme d'argent ou valeur de la part de toute personne, comme avantage ou récompense en échange d'actes d'influence, de favoritisme ou de renonciation.

Ceci s'applique à, et vis-à-vis de, toute personne physique et toute personne morale publique ou privée y compris ses dirigeants, mandataires sociaux, collaborateurs, agents et actionnaires.

La comptabilité de chacune des parties devra permettre une traçabilité de tous montants payés et reçus en application du contrat.

Chacune des parties s'engage à informer sans délai l'autre partie de tout acte de fraude, de corruption ou de trafic d'influence en lien avec leur relation d'affaires, dont elle aurait connaissance.

De même, chacune des parties s'engage à assister l'autre partie dans le cadre de toute demande d'information relative à des faits de fraude, de corruption ou de trafic d'influence, émanant d'une autorité administrative ou judiciaire. Cette clause restera en vigueur pendant trois ans (délai de prescription) après l'expiration du contrat quel qu'en soit le motif.

**14. Droit applicable et compétence juridictionnelle**

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige lié à leur conclusion, leur exécution, leur interprétation ou leur résiliation est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris pour un Client privé ou du Tribunal Administratif dans le ressort duquel est établi le Client pour un Client public.

Signature et cachet du Client :

## **ANNEXE RGPD**

Le présent document constitue une annexe aux Conditions Générales de Vente de PLUXEE.

### **1. Définitions**

Pour les besoins de la présente annexe, les termes suivants « Données à caractère personnel », « Traitement » ou « Traitée », « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Violation des Données à caractère personnel » ou « Violation », ont le sens qui leur est donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel et la libre circulation de ces Données, qui remplace la Directive 95/46/CE (« RGPD »).

Personne concernée : toute personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un Traitement.

Pays tiers : tout pays, territoire ou secteur défini dans ledit pays, en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ou ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne.

Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel : la législation en matière de protection des Données à caractère personnel du pays dans lequel le Responsable du traitement est établi. Si le Responsable du traitement est établi dans un État membre de l'Union européenne (ci-après, le « Responsable du traitement dans l'UE »), la Législation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel désigne le RGPD, et l'ensemble de la réglementation et des règles supplémentaires en vigueur dans les États membres de l'Union européenne applicables au Traitement.

### **2. Objet**

La présente annexe a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties en matière de protection des Données à caractère personnel, dans le cadre des Services souscrits.

### **3. Qualité des Parties**

PLUXEE et le Client agissent comme Responsables de Traitement (non conjoints), chacun pour leur périmètre de Traitement, tel que précisé dans les Conditions Particulières dédiées au Service souscrit par le Client.

### **4. Respect de la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel**

Chacune des Parties s'engage à respecter ses obligations, telles que définies par la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de leur relation d'affaires.

Chacune des Parties agit en tant que Responsable du traitement à l'égard des Données à caractère personnel Traitées aux fins des présentes, en ce qui concerne le Traitement de Données à caractère personnel des salariés de l'autre Partie identifiés en tant qu'interlocuteurs dans le cadre de la relation commerciale de professionnel à professionnel (BtB) entre les Parties, et s'engage à toujours agir en conformité avec la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel et uniquement pour les besoins de la gestion de leur relation commerciale en vertu du Contrat.

PLUXEE peut être amené à traiter, en qualité de Responsable du traitement, les Données à caractère personnel collectées dans le cadre de la réalisation des services. Ces Données à caractère personnel sont nécessaires pour gérer les relations contractuelles avec l'autre Partie, mettre à disposition de cette dernière et des Personnes concernées, sauf opposition de leur part, des informations et des services

susceptibles de les intéresser, des enquêtes de satisfaction et pour réaliser les analyses, notamment statistiques, destinées à assurer la qualité et l'excellence opérationnelle des services. PLUXEE est aussi susceptible de communiquer des Données de contact de ses interlocuteurs commerciaux à toutes sociétés du Groupe auquel elle appartient ou à des Partenaires (si nécessaire avec l'encadrement juridique requis tel que clauses contractuelles types, règles d'entreprises contraignantes, code de conduite contraignant, ou mécanismes de certification) afin que ces derniers puissent proposer à l'autre Partie leurs propres offres de biens et services susceptibles de l'intéresser ; l'interlocuteur commercial bénéficiant d'un droit d'opposition. Les Données à caractère personnel seront traitées conformément à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel. Les Personnes concernées pourront exercer leurs droits relatifs aux Données à caractère personnel les concernant selon les modalités qui seront, le cas échéant, portées à leur connaissance par PLUXEE et/ou à défaut à l'adresse suivante : [privacy.fr@pluxeegroup.com](mailto:privacy.fr@pluxeegroup.com)

## **5. Obligations de chacune des Parties**

Chacune des Parties s'engage à respecter la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des présentes, notamment à :

- traiter les Données à caractère personnel échangées dans le cadre du Contrat pour ses propres finalités déterminées, sur une base légale adéquate.
- informer promptement l'autre Partie si elle n'est pas en mesure d'assurer toute conformité à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel, pour quelque raison que ce soit et communiquer tout plan d'action à mettre en œuvre en vue d'y remédier ;
- permettre aux Personnes concernées d'exercer leurs droits notamment accès, rectification, effacement des Données et y répondre conformément à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

## **6. Mesures de sécurité et de confidentialité**

### **(a) Obligations générales**

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées sur le plan technique et organisationnel permettant de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel ; et les mettra régulièrement à jour, de manière à assurer un niveau de sécurité adapté aux risques relatifs au Traitement des Données à caractère personnel et à protéger lesdites Données contre tout Traitement non autorisé ou illégal, toute perte accidentelle, altération, destruction ou tout dommage

Chacune des Parties s'engage également à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et d'organisation mises en place pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

### **(b) Programmes de sensibilisation à la protection et à la confidentialité des Données à caractère personnel**

Chacune des Parties veillera à ce que les personnes autorisées à avoir accès aux Données à caractère personnel soient correctement sensibilisées à la bonne gestion de la conformité de Traitement desdites Données et n'aient accès aux Données à caractère personnel qu'en fonction de la nécessité de les connaître et sous réserve que ces derniers soient liés par une obligation de confidentialité. Chacune des Parties s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris contractuelles, pour veiller à ce que les personnes autorisées traitent les Données à caractère personnel en conformité avec la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

## **7. Sous-traitance**

Dès lors qu'un traitement doit être effectué par un Sous-Traitant pour le compte de PLUXEE, Responsable du traitement, PLUXEE fait uniquement appel à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées



de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

## **8. Violation des Données à caractère personnel**

Si une Violation des Données à caractère personnel a lieu, la Partie concernée s'engage en tant que Responsable du traitement, à ses frais, à :

- (i) notifier la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais et, si possible, 72h au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
- (ii) après avoir enquêté sur les causes de la Violation des Données à caractère personnel, prendre toutes les mesures susceptibles d'être nécessaires pour atténuer les conséquences de la Violation ;
- (iii) tenir un registre de toutes les informations relatives à la Violation, y compris les conclusions de ses propres enquêtes et de celles des autorités ;
- (iv) coopérer avec l'autorité de contrôle et, éventuellement, si cela est nécessaire, avec l'autre Partie, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute Violation ultérieure.

## **9. Points de Contacts pour les sujets relatifs aux Données à caractère personnel :**

Le Groupe Pluxee s'est doté d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles au niveau Groupe (« DPD Groupe »). Le DPD Groupe s'appuie sur des Points de Contacts dans chaque filiale du Groupe.

- Contact : [privacy.fr@pluxeegroup.com](mailto:privacy.fr@pluxeegroup.com)

## Détails des traitements

### ○ Chèques cadeaux papier Titres Cadeaux Activités Sociales et Culturelles sur support Papier

| Finalités                                                           | Responsable du traitement | Salariés du Client | Données personnelles traitées                                                                                             | Base légale                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Constitution du fichier de commande                                 | Le client financeur       | Salariés du Client | Nom ; Prénom; matricule; Identification de l'employeur; Adresse postale ; Téléphone ; Email ; Valeur faciale du Titre.    | Exécution du Contrat de travail, ou consentement, ou intérêt légitime du Client à exécuter ses prestations oeuvres sociales |
| Traitement des commandes Client<br>Émission et livraison des titres | PLUXEE                    | Salariés du Client | Nom ; Prénom ; Matricule ; Téléphone ; Email ; Identification de l'employeur ; Adresse postale ; Valeur faciale du Titre. | Intérêt légitime de PLUXEE à traiter les commandes d'émission de titres de son Client.                                      |

**o Chèques cadeaux papier Incentive de personnes physiques salariées de tiers sur support Papier**

| <b>Finalités</b>                                                     | <b>Responsable du traitement</b> | <b>Personnes concernées</b>                  | <b>Données personnelles traitées</b>                                                                                                                                  | <b>Base légale</b>                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Constitution du fichier de commande                                  | Le Client financeur              | Salariés de tiers incentivés par les Clients | Nom; Prénom ;<br>Date et lieu de naissance ;<br>Matricule ;<br>Identification du financeur ;<br>Adresse postale ;<br>Téléphone ;<br>Email ; Valeur faciale du Titre.  | Exécution du contrat de travail, ou consentement, ou intérêt légitime du Client à exécuter ses programmes d'incentive. |
| Traitement des commandes Clients<br>Émission et livraison des titres | PLUXEE                           | Salariés de tiers incentivés par les Clients | Nom ; Prénom ;<br>Date et lieu de naissance ;<br>Matricule ;<br>Identification du financeur ;<br>Adresse postale ;<br>Téléphone ;<br>Email ; Valeur faciale du Titre. | Intérêt légitime de PLUXEE à traiter les commandes d'émission de titres de son client.                                 |

**o Titres Cadeaux Incentive, hors incentive de personnes physiques salariées de tiers**

| <b>Finalités</b>                                                    | <b>Responsable du traitement</b> | <b>Personnes concernées</b>                                      | <b>Données personnelles traitées</b>                                                                                    | <b>Base légale</b>                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Constitution du fichier de commande                                 | Le Client financeur              | Salariés du Client ; Personnes physiques non salariées.          | Nom ; Prénom ; Matricule ; Identification du financeur ; Adresse postale ; Téléphone ; Email ; Valeur faciale du Titre. | Exécution du contrat de travail, ou consentement, ou intérêt légitime du Client à exécuter ses programmes d'incentive. |
| Traitement des commandes Client<br>Émission et livraison des titres | PLUXEE                           | Salariés du Client ; Personnes physiques non salariées de tiers. | Nom ; Prénom ; Matricule ; Identification du financeur ; Adresse postale ; Téléphone ; Email ; Valeur faciale du Titre. | Intérêt légitime de PLUXEE à traiter les commandes d'émission de titres de son Client.                                 |